

Initiatives parlementaires

ment difficile d'obtenir une remise de peine ou une libération conditionnelle.

Le projet de loi C-45 sur lequel l'opposition était d'accord dans ses grandes lignes, évidemment, on a quelques inquiétudes, comme l'a exprimé ma collègue la députée de Saint-Hubert, sur la façon dont ça va se vivre au niveau de la mécanique, mais je croyais que la Commission des libérations conditionnelles, par le projet de loi C-45, pouvait refuser d'accorder la libération conditionnelle à un détenu moyennant deux conditions.

La première d'entre elles, c'était qu'il ait commis un acte criminel causant un dommage grave à la victime et la deuxième étant que ce dommage grave s'apparente à un délit d'ordre sexuel. Donc, j'avais l'impression, évidemment sans être un avocat—et je ne m'en estime pas moins, en tout respect pour les avocats—j'avais l'impression que le libellé de la motion trouvait une certaine réponse dans le projet de loi C-45. Il aurait été intéressant que la députée de Brampton puisse nous expliquer en quoi le projet de loi C-45 ne lui permettait pas d'aller au bout de la motion.

Ce qui a un peu inquiété certaines personnes qui m'ont parlé de la motion—sur le fond, je le rappelle, on est d'accord sur le fait que la société canadienne, comme l'ensemble des sociétés, a le devoir de se protéger contre la menace qui peut peser sur les enfants en les exposant à des contacts non sanctionnés au niveau des pédophiles—le danger qu'on pouvait voir dans la motion que nous présentait la députée de Brampton, c'est finalement qu'on puisse faire d'un organisme quasi administratif un tribunal.

Dans la magistrature actuelle au niveau du système judiciaire canadien, il est possible pour un juge de sanctionner à vie quelqu'un qui s'est rendu coupable d'une infraction d'ordre criminel. Ça existe déjà au niveau de la magistrature. Évidemment, je crois qu'il faut faire pression, il faut qu'il y ait une mobilisation de l'opinion publique sur ce point, pour que les juges, d'eux-mêmes, puissent appliquer une sanction comme celle que recommande la députée de Brampton.

Il y avait une espèce d'inquiétude face à l'éventualité que ça puisse être un organisme quasi administratif qui n'est pas un tribunal qui puisse s'arroger ce pouvoir-là. On est tous conscients qu'il faut garder foi en la réhabilitation. Sinon ça veut dire qu'on croit que les individus naissent mauvais.

J'ai eu l'occasion de m'exprimer à cet égard au moment où on a étudié la Loi sur les jeunes contrevenants et je ne crois pas que les individus naissent méchants, mauvais, «déviant», criminels, obsessionnels. Je pense que c'est certainement une combinaison de facteurs et il faut accorder une prépondérance aux facteurs sociaux, environnementaux et familiaux.

Ce qui pouvait en inquiéter quelques-uns avec la motion que présentait la députée de Brampton, c'est que la libération conditionnelle a toujours été vue dans notre système judiciaire comme étant une voie privilégiée vers la réhabilitation. Je comprends bien que dans son discours la députée de Brampton, et je respecte ça et je ne dis pas que j'ai la réponse, peut-être que la pédophilie, contrairement à d'autres phénomènes de criminalité, ne peut pas faire l'objet d'une réhabilitation, mais j'aurais trouvé intéressant qu'elle puisse nous en parler.

Il faut être conscient en tant que législateurs qu'il reste que dans notre système judiciaire la libération conditionnelle a toujours été vue un peu comme la voie royale vers la réhabilitation.

• (1355)

C'est pour cela que l'Association canadienne des policiers, qui partage les mêmes objectifs que ceux poursuivis par la députée de Brampton et par l'ensemble des législateurs qui sont d'accorder une plus grande sécurité à la population canadienne, se serait sentie plus à l'aise avec une espèce de libération conditionnelle à vie. On reconnaît que la pédophilie est une menace qu'il faut prendre au sérieux, qu'elle n'a rien à voir avec l'homosexualité, qu'il ne s'agit pas d'une façon de vivre sa sexualité, mais qu'il s'agit de sévices, d'un acte criminel et que d'aucune manière, il faut l'encourager.

Évidemment, comme législateurs, on peut chercher à comprendre ce qui fait que quelqu'un est pédophile. Mais notre première obligation—et je le répète, je suis reconnaissant envers la députée de Brampton de porter un tel problème à notre attention—est de s'intéresser à la sécurité des Canadiens. Toutefois, n'aurait-il pas été compatible, comme l'a dit l'Association canadienne des policiers, dans le cas des pédophiles, d'essayer d'assortir cet emprisonnement à des contrôles accrus et à ce qu'on a appelé une libération conditionnelle à vie, c'est-à-dire que les gens doivent se rapporter, qu'ils doivent avoir des zones désignées et qu'ils ne doivent pas être en contact avec les enfants?

À tout événement, dans l'objectif que poursuit la députée de Brampton, je souscris à sa motion, et je suis reconnaissant envers la Présidence de m'avoir laissé aller au bout de mes propos.

[Traduction]

Mme Val Meredith (Surrey—White Rock—South Langley): Monsieur le Président, je suis très heureuse de prendre la parole sur cette motion et de dire que je l'appuie. Je pense que la députée de Brampton a soulevé un sujet qui préoccupe vivement tous les Canadiens.

Lorsque mes enfants étaient jeunes, je n'ai jamais eu à m'inquiéter, à me demander s'ils s'amusaient à l'extérieur, dans la cour, s'ils étaient au parc tout proche ou s'ils jouaient près de l'hôpital. Je ne ressentais pas le besoin de les surveiller à chaque minute. La situation a beaucoup changé ces dernières années. Aujourd'hui, les parents sont terrifiés à l'idée de ne pas avoir leurs enfants sous les yeux, ils les accompagnent jusqu'à l'école et s'assoient près d'eux pour les regarder jouer au terrain de jeux.

La députée de Brampton a dit que les Canadiens veulent que l'on prenne des mesures contre les pédophiles. Elle demande qu'on les tienne à l'écart pour que les enfants puissent à nouveau sortir sans que leurs parents aient à les surveiller constamment.

Le gouvernement a raté une occasion en or que lui offrait le projet de loi C-45. Il aurait pu incorporer ce point dans ce projet de loi. J'ai l'impression qu'il a laissé passer une belle occasion. J'espère qu'à l'étape de l'étude en comité, on se penchera sur la proposition qui a été faite à la Chambre cet après-midi.

En vertu du projet de loi C-45, il n'est plus nécessaire de prouver que les délinquants sexuels qui s'attaquent aux enfants ont commis un dommage grave pour les considérer comme des délinquants dangereux. Ça me semble correct.